

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

SJL: "Tribunaux et jugements" à la loupe



Photo de famille après l'ouverture, hier, de la 5e édition du Symposium juridique de Libreville.

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

LE Pr Guy Rossatanga-Rignault, président de la Fondation Raponda-Walker pour la science et la culture, président du Comité scientifique du SJL, a indiqué hier que le thème "Tribunaux et jugements", fil conducteur de la 5e édition du Symposium juridique de Libreville (SJL), qui se déroule dans les locaux de la BGFI Business School, était une nouvelle occasion, pour les participants (du Gabon, du Cameroun, du Bénin, du Congo et de la France), en présentiel comme en distanciel, de s'interroger sur ces concepts. Cette nouvelle édition, parrainée par Patrick Mouguiama-Daouda, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Transfert de technologies, de la Culture et des Arts, est donc un événement scientifique de haut niveau dont la vocation est de regrouper des spécialistes du droit, enseignants-chercheurs et praticiens, pour mettre en perspective les évolutions du droit en Afrique et son adaptation aux enjeux du monde contemporain. "Comme chacun peut le réaliser à l'énoncé

des titres de ces communications, le droit est d'abord une production sociale. Et, contrairement aux Tables de la Loi offertes au peuple d'Israël par son Dieu sur le Mont Sinaï, la loi des hommes est le fruit de lieux, de temps, de contextes divers autant que de rapports de force qui gagnent à être examinés et rendus intelligibles par les hommes de l'art. En effet, selon qu'on se trouve ici ou là-bas, hier ou aujourd'hui, la norme juridique n'est pas "une" dans son essence, sa forme, ou sa nature. Il en va de même pour la Justice dont le tribunal est l'incarnation", a également expliqué le Pr Guy Rossatanga-Rignault. Pour cela, des communications comme "Jugements et dérision. Essai de problématisation du stigmate du jugement dans les relations internationales" ou "L'impact des décisions du tribunal permanent d'arbitrage sur la politique de puissance des puissances régionales: cas du conflit Chine/Philippines en mer de Chine méridionale", etc., alimentent les débats durant deux jours de conclave. Ce symposium juridique s'achève aujourd'hui.

**AGENCE NATIONALE DE L'URBANISME,
DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement	: 22 juillet 2022
Appel à manifestation d'intérêt	: N° 04/AOD/ANUTTC/2022
Nom du projet	: Acquisition de matériel topographique
Source de financement	: Budget de DANUTTC

- 1. OBJET**
Dans le cadre de la réforme et de la modernisation de l'administration foncière, l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre lance un appel d'offres pour l'acquisition de matériel topographique.
- 2. ALLOTISSEMENT**
Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.
- 3. PARTICIPATION**
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.
- 4. CRITERES DE QUALIFICATION**
En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.
- 5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS**
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA ou de 100 000 CFA pour les PME bénéficiant d'un agrément PME. Ce paiement se fera sur présentation
- d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.


Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC)
Email topoanuttc.ga
Tel : 074 51 80 19
- 6. CRITERES D'EVALUATION**
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION**
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **jeudi 11 août 2022** à 10h 00 minute et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre HT.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.


Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.
- 8. OUVERTURE DES PLIS**
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **jeudi 11 août 2022** à partir de 11 heures dans la salle de réunion du 3e étage de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Urbanisme des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC)



Dexter Ildevert BEYE ME ORTANG

Le Directeur Général des Marchés Publics



Eugène Pinalfort MINTSA OVAME